



Conditions Générales de Vente

Article 1. Généralité :

1.1 Sauf stipulation contraire expresse et écrite convenu entre les parties, l'ensemble des relations contractuelles entre la SRL WANN AGENCY, ci-après dénommée « la Société », et ses clients est régi exclusivement par les présentes conditions générales de prestation de services et de location. Celles-ci sont reproduites au verso des devis et des factures émis par la Société, sont réputées acceptées sans réserve par le client, et sont également disponibles à tout moment sur le site internet de la Société.

1.2 Par le seul fait de passer commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de prestation de services et de location, et les accepter sans réserve.

1.3 Compte tenu de la nature confidentielle des informations échangées dans le cadre des prestations fournies par la Société, le client s'engage à respecter une stricte confidentialité à l'égard de toute information, document, donnée ou savoir-faire, de quelque nature que ce soit, porté à sa connaissance dans le cadre de la relation contractuelle avec la SRL WANN AGENCY. Cette obligation couvre notamment, sans s'y limiter, les conditions tarifaires spécifiques ou préférentielles dont le client pourrait bénéficier. Elle s'applique pendant toute la durée du contrat et survivra pendant une période de cinq (5) ans après la fin de celui-ci, sauf disposition légale impérative contraire. Le client s'engage notamment à ne pas divulguer, reproduire ou exploiter, directement ou indirectement, lesdites informations sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

Article 2. Offre de prix, commande et livraison :

2.1 Les offres émises par la SRL WANN AGENCY ne sont valables que pendant la durée expressément indiquée dans le devis. Elles sont formulées sous réserve de toute erreur ou omission, ainsi que de toute modification des informations communiquées par le client, susceptible d'entraîner une révision du prix. Les offres n'engagent la Société qu'à compter de l'acceptation définitive de la commande, laquelle intervient uniquement après confirmation écrite par la Société du prix, des conditions et de la date d'exécution des prestations de services ou de la location de matériel. Le retour de l'offre signée pour accord par le client vaut commande ferme et définitive. Sauf mention contraire, les prix indiqués s'entendent hors TVA.

2.2 Sauf stipulation écrite contraire convenue entre les parties, l'exécution de toute commande est subordonnée au paiement préalable par le client d'un acompte représentant au minimum trente pour cent (30 %) du montant total de la commande, toutes taxes comprises. À défaut de réception de cet acompte, la Société se réserve le droit de suspendre ou de différer l'exécution des prestations convenues.

Article 3. Annulation :

En cas d'annulation de la commande de prestations de services ou de location de matériel par le client, celui-ci sera redevable envers la SRL WANN AGENCY d'une indemnité forfaitaire, sans qu'il soit nécessaire pour la Société de justifier d'un quelconque préjudice, selon les modalités suivantes : 35 % du montant total de la commande (équivalent à l'acompte minimum), TVA comprise, si l'annulation intervient plus de dix (10) jours avant le début des prestations ou de la location ; 50 % du montant total de la commande, TVA comprise, si l'annulation intervient au plus tard quarante-huit (48) heures avant le début des prestations ou de la location ; 100 % du montant total de la commande, TVA comprise, si l'annulation intervient moins de quarante-huit (48) heures avant le début des prestations ou de la location. Ces indemnités sont dues de plein droit et ne sauraient être considérées comme des pénalités, mais comme la contrepartie forfaitaire du préjudice subi par la Société.

Article 4. Tarifications, facturation, paiements :

4.1 Sauf disposition contraire, les paiements doivent être effectués immédiatement et au comptant, sans escompte, auprès de l'établissement bancaire mentionné sur la facture, à l'issue de la prestation de services ou de la location. La date de paiement prise en compte est celle à laquelle le compte bancaire de la Société est effectivement crédité. La réalisation des prestations ou l'enlèvement du matériel sans paiement préalable ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au droit de créance de la Société.

Article 5. Retards, pénalités

5.1 Tout montant non réglé à la date d'exigibilité portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard calculé conformément au taux d'intérêt légal applicable en Belgique. Pour l'année 2025, ce taux est fixé à 5,25 % pour les créances civiles et à 13,15 % pour les transactions commerciales, conformément aux dispositions du Service Public Fédéral Justice et à la transmission de la directive européenne relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

5.2 En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, le montant dû sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des éléments suivants : Des intérêts de retard au taux légal applicable aux transactions commerciales, soit 13,15 % l'an pour le premier semestre 2025, conformément à l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales ; D'une indemnité forfaitaire minimale de 40,00 €, prévue par l'article 6 de la même loi ; Et d'une indemnité complémentaire contractuelle de 15 % du montant impayé, avec un minimum de 50,00 €, destinée à couvrir les frais administratifs et de gestion des impayés, considérée comme raisonnable au regard des usages commerciaux.

5.3 Toute réclamation relative à une facture doit être adressée à la PRL WANN AGENCY par courrier recommandé dans un délai de huit (8) jours calendriers à compter de la date de la facture. À défaut, la facture est réputée acceptée intégralement et sans réserve. En aucun cas, une réclamation ne peut justifier la suspension ou le report du paiement, sauf accord écrit préalable de la Société reconnaissant expressément le bien-fondé de ladite réclamation.

5.4 Le défaut de paiement, total ou partiel, de l'acompte stipulé dans l'offre ou le devis autorise la SRL WANN AGENCY à résilier unilatéralement le contrat, de plein droit, sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, le non-paiement à l'échéance d'une seule facture confère à la Société le droit de suspendre ou de résilier unilatéralement, sans formalité préalable, l'exécution de toute autre commande en cours.

5.5 En cas de faillite du client ou de recours à l'une des procédures prévues par la loi du 31 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises (notamment la réorganisation judiciaire), la SRL WANN AGENCY se réserve le droit de considérer le contrat comme résilié de plein droit, sans préavis ni indemnité, et ce, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts pour rupture contractuelle. La Société est dès lors libérée de toute obligation d'exécution ultérieure.

5.6 La Société ne pourra être tenue responsable en cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations contractuelles, ou en cas de retard dans leur exécution, lorsqu'une telle inexécution ou un tel retard résulte d'un cas fortuit, du fait d'un tiers, ou d'un cas de force majeure au sens du droit belge. Tout notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les graves troubles ou pertes, lock-out, inondations, incendies, actes de terrorisme, catastrophes naturelles, pandémies, décisions ou injonctions des autorités publiques, mesures sanitaires, restrictions administratives ou toute autre imposition gouvernementale imprévisible et indépendante de la volonté de la Société.

Article 6. Conditions contractuelles propres aux prestations de services

6.1 La société s'engage à exécuter les projets qui lui sont confiés avec tout le soin et la diligence que l'on est en droit d'attendre d'un prestataire professionnel normalement prudent et diligent. Toutefois, sauf stipulation expresse contraire, son engagement constitue une obligation de moyens, et non de résultats, y compris en ce qui concerne le respect des délais conenus.

6.2 Le client demeure seul responsable de la sécurité sur le site d'exécution des prestations. Sauf en cas de faute lourde dûment établie imputable à la SRL WANN AGENCY ou à ses préposés, le client assumera l'entière responsabilité de tout dommage, corporel ou matériel, survenu à l'occasion ou du fait de l'exécution du contrat.

6.3 La Société se réserve le droit d'apporter, en cours de réalisation, toute modification jugée nécessaire au projet si les circonstances l'exigent. En cas de difficultés résultant d'un manque d'informations fournies par le client ou de circonstances exceptionnelles, la Société pourra, avec l'accord du client ou sans celui-ci en cas d'urgence, prendre toutes mesures utiles à la bonne exécution du projet. Les prestations supplémentaires seront, dans tous les cas, facturées conformément au tarif horaire indiqué dans l'offre ou le devis. Le client assumera par ailleurs les conséquences de tout dommage ou perte résultant d'informations incomplètes ou erronées.

6.4 Sans préjudice des dispositions qui précèdent, la SRL WANN AGENCY se réserve le droit d'exiger, si elle l'estime nécessaire, la conclusion d'une convention particulière de service entre les parties, préalablement à toute exécution des prestations. Cette convention précisera notamment les modalités spécifiques d'intervention, les responsabilités respectives et les conditions financières applicables.

6.5 Toute demande ou modification formulée par le client moins de trente-six (36) heures avant le début de la prestation est considérée comme une intervention de dernière minute. Dans ce cas, la SRL WANN AGENCY se réserve le droit de facturer un supplément équivalent à un pour cent (1 %) du montant de la facture, en raison des contraintes logistiques et organisationnelles engendrées. Ce supplément s'ajoute aux éventuelles prestations complémentaires qui seraient rendues nécessaires par ladite modification, lesquelles seront facturées conformément au tarif horaire en vigueur.

6.6 Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les parties, le projet est exécuté dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire. Dès lors, même si le nombre d'heures effectivement prestées s'avère inférieur à l'estimation convenue lors de la commande, le prix forfaitaire reste intégralement dû. En revanche, toute prestation excédant le volume horaire initialement prévu fera l'objet d'une facturation complémentaire, sur la base du tarif horaire mentionné dans l'offre ou le devis accepté.

6.7 Le client s'engage à rembourser à la société toute somme que celle-ci aurait dû avancer dans le cadre de la bonne gestion de son dossier, notamment en vue de respecter les obligations légales, réglementaires ou contractuelles afférentes à la mission confiée. Ce remboursement est dû et est dans tous les cas incontestable lorsque valablement justifié.

Article 7. Dispositions logistiques

7.1 Le Client veillera à mettre à disposition, de manière continue et sans frais pour la société, les installations nécessaires au confort et au bon déroulement des prestations du personnel, incluant notamment des sanitaires accessibles, un espace de travail adapté tel que des bureaux mobiles ou temporaires, ainsi que, le cas échéant, la prise en charge du catering et des frais d'hébergement. Ces dispositions visent à garantir les conditions minimales de bien-être et d'efficacité du personnel affecté à la mission.

Article 8. Clauses spécifiques aux contrats de mise à disposition :

8.1 Le matériel mis en location demeure en toutes circonstances la propriété exclusive et insaisissable de la société, indépendamment de la présence ou non d'un marquage, d'une étiquette ou de tout autre signe distinctif. Le client ne pourra en aucun cas revendiquer un droit de propriété ou en disposer à quelque titre que ce soit.

8.2 Tous les prix mentionnés dans le tarif de location de la société s'entendent hors TVA. Le tarif ne comprend pas les frais liés à l'installation du matériel. L'ensemble des taxes, charges, redevances, autorisations ou autres coûts éventuels liés à l'utilisation du matériel loué est à la charge exclusive du locataire.

8.3 Le client est tenu d'assurer le matériel loué en "tous risques" à sa valeur nette de remplacement. La société peut exiger à tout moment une copie de la police couvrant notamment le vol, le vandalisme, les intempéries, les émeutes, la destruction, y compris en cas de force majeure.

8.4 Le matériel est réputé livré en parfait état de fonctionnement. Sa réception vaut acceptation irrévocable. Dès sa prise en charge, le client en assume l'entière responsabilité jusqu'à sa restitution.

8.5 Le matériel loué ne peut être modifié par le client et doit être utilisé conformément à sa destination. Toute mise à disposition à des tiers, à titre gratuit ou onéreux (notamment sous-location ou prêt), est interdite sans l'accord préalable et écrit de la société.

8.6 L'enlèvement et le retour du matériel s'effectuent au lieu convenu, selon l'horaire fixé. Tout retard non autorisé par écrit entraînera la facturation d'un jour complet par jour entamé, au tarif en vigueur, majoré d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant total de la location, sans exigence de justification de préjudice.

8.7 Le matériel manquant, endommagé, volé ou non restitué sera facturé à la valeur de remplacement. Les frais de nettoyage, réparation ou dépannage sont également à charge du client. La société dispose de cinq jours après retour pour constater tout défaut et adresser, le cas échéant, une facture de remise en état.

8.8 Le client s'engage à informer immédiatement la société, par lettre recommandée, de toute saisie, sinistre, réquisition, vol, accident ou procédure impliquant le matériel loué. En cas de saisie, il notifiara sans délai au tiers saisissant que le matériel appartient à la société et lui adressera copie de cette notification.

Article 10. Clauses contractuelles particulières – Prestations audiovisuelles :

10.1 La SRL WANN AGENCY s'engage à réaliser, selon les termes définis dans le devis ou la commande, des prestations de captation vidéo, photographique et/ou montage audiovisuel, incluant la direction artistique, la postproduction et la livraison des œuvres dans les formats convenus.

10.2 Le Client reconnaît que la Société dispose d'une liberté artistique dans la réalisation des prestations. Le style, les choix esthétiques, les cadrages, les couleurs, le rythme du montage et toute autre décision créative relèvent de la direction artistique exclusive du Prestataire, sauf mention contraire expressément convenue par écrit lors d'un briefing spécifique.

10.3 Conformément au Code de droit économique belge et à la Directive 2001/29/CE, les œuvres réalisées sont protégées par le droit d'auteur.

Le Prestataire demeure titulaire exclusif des droits patrimoniaux et moraux sur les œuvres produites, sauf cession expresse et écrite. Toute cession de droits (reproduction, représentation, adaptation, etc.) doit faire l'objet d'un acte écrit distinct, précisant :
- l'étendue des droits cédés ;
- la durée ;
- le territoire ;
- les supports concernés ;
- la rémunération correspondante.

10.4 La Société conserve en tout temps : le droit au respect de son nom (crédit obligatoire sur toute diffusion) ; le droit au respect de l'intégrité de l'œuvre (interdiction de modification sans autorisation).

10.5 Lorsque des personnes identifiées apparaissent dans les œuvres (photographies ou vidéos), leur autorisation écrite préalable est requise pour toute diffusion publique, conformément au droit à l'image tel que reconnu par le droit belge et européen (notamment le RGPD pour les données personnelles). La Société s'engage à obtenir ces autorisations lorsque les personnes concernées sont directement sollicitées par elle (ex. modèles professionnels). En revanche, lorsque les personnes apparaissant dans les œuvres sont des invités, collaborateurs, participants ou tiers fournis ou invités par le Client, il appartient exclusivement au Client de s'assurer qu'il dispose des autorisations nécessaires à leur captation et à leur diffusion. En cas d'autorisation donnée par le Client à la Société pour utiliser les œuvres à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, portfolio, etc.), le Client garantit avoir obtenu, préalablement, le consentement éclairé des tiers identifiables concernés, et dégage la Société de toute responsabilité en cas de réclamation ou litige à ce sujet.

10.6 Sauf stipulation écrite contraire, le Client bénéficie uniquement d'un droit d'usage privé, interne et non commercial des œuvres livrées. Toute utilisation à des fins commerciales, promotionnelles ou de communication publique (telles que la diffusion sur un site internet, les réseaux sociaux, la presse, ou tout support marketing) est soumise à une autorisation écrite préalable de la Société. Ce type

d'exploitation fait l'objet d'une ventilation tarifaire distincte, définie dans le devis ou dans une cession de droits spécifique, en fonction de la portée, de la durée, du territoire et des supports concernés.

10.7 Sauf opposition écrite du Client avant la signature du contrat, le Prestataire est autorisé à utiliser les œuvres réalisées à des fins de promotion de son activité professionnelle (portfolio, site web, réseaux sociaux, concours, etc.).

10.8 La Société s'engage à livrer les œuvres dans un délai raisonnable, selon les standards professionnels. Toute demande de modification postérieure à la livraison initiale fera l'objet d'un devis complémentaire.

10.9 La Société ne pourra être tenue responsable des retards ou défauts de livraison dus à des cas de force majeure ou à des circonstances indépendantes de sa volonté (pannes techniques, conditions météorologiques, indisponibilité de tiers, etc.).

10.10 En cas d'annulation de la prestation par le Client, les acomptes déjà versés restent acquis au Prestataire à titre de dédommagement forfaitaire. Pour ce qui concerne les délais d'annulation et les éventuelles indemnités supplémentaires, les dispositions prévues à l'article 3 du présent contrat s'appliquent intégralement.

Article 11. Conditions particulières applicables aux formations :

11.1 La SRL WANN AGENCY s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et pédagogiques raisonnables pour assurer la qualité des formations. Cette obligation est une obligation de moyens et non de résultat. Aucun engagement ne peut être pris quant à la réussite des examens internes ou externes, ni quant à l'acquisition effective des compétences par les participants.

11.2 La Société ne pourra être tenue responsable des accidents corporels, matériels ou immatériels survenus pendant ou en marge des formations, y compris lors des mises en situation pratiques, sauf faute lourde ou intentionnelle dûment prouvée. Les participants sont tenus de souscrire une assurance personnelle couvrant les risques liés à leur participation.

11.3 La Société ne saurait être tenue responsable en cas d'échec d'un participant à un examen, à une certification ou à une évaluation, qu'elle soit interne ou externe. Le participant reconnaît que sa réussite dépend de son implication personnelle et de ses capacités propres.

11.4 Le participant s'engage à respecter les consignes de sécurité, les règlements intérieurs des lieux de formation, ainsi que les instructions des formateurs. Toute négligence ou comportement inapproprié engage la seule responsabilité du participant.

11.5 Le participant s'engage à utiliser avec soin et diligence les locaux, le matériel pédagogique, les équipements techniques et tout autre bien mis à sa disposition dans le cadre de la formation. Toute dégradation, perte ou utilisation non conforme pourra faire l'objet d'une facturation à hauteur du préjudice subi. La SRL WANN AGENCY se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement mettrait en péril l'intégrité des installations ou la sécurité des personnes.

11.6 En tout état de cause, la responsabilité de la SRL WANN AGENCY, si elle venait à être engagée, serait strictement limitée au montant des sommes effectivement versées par le participant au titre de la formation concernée.

11.7 Le participant reconnaît avoir été informé des risques inhérents aux formations pratiques, notamment en secourisme et en gestion de crise. Il accepte ces risques et renonce expressément à tout recours contre la SRL WANN AGENCY, ses dirigeants, formateurs ou partenaires, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

Article 12. Clause de règlement amiable et de non-dénigrement :

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout différend ou litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat. À ce titre, elles conviennent de se rencontrer dans un délai raisonnable à compter de la notification écrite du différend, en vue de parvenir à une issue consensuelle. Par ailleurs, le client s'engage, pendant toute la durée du contrat et après sa cessation, à s'abstenir de toute acte ou propos susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'image, à la réputation ou à la crédibilité de la SRL WANN AGENCY, de ses filiales, de ses collaborateurs ou de ses représentants, notamment par voie de publication, communication écrite ou verbale, y compris sur les réseaux sociaux ou tout autre canal de diffusion.

Article 13. Compétence et droit applicable :

À défaut de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la notification du différend, tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat relèvera de la compétence exclusive des tribunaux francophones de l'arondissement judiciaire de Bruxelles, statuant en droit belge, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.